

**Loi n° 94-1098 du 19 décembre 1994** autorisant la ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (1).

NOR : MAEX9400017L

Paru au J.O. n° 294 du 20 décembre 1994 page 18 048

### ● Article unique

Est autorisée la ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (ensemble trois annexes), signée à Paris le 13 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 décembre 1994.

Par le Président de la République :  
François Mitterrand

Le Premier ministre,  
Edouard Balladur

Le ministre des affaires étrangères,  
Alain Juppé

(1) *Travaux préparatoires: loi n° 94-1098.*

### Assemblée nationale

Projet de loi n° 1423 ;

Rapport de M. René André, au nom de la commission des affaires étrangères,

n° 1689 rectifié, et avis de M. Pierre Favre, au nom de la commission de la défense, n° 1733 ;

Discussion et adoption le 5 décembre 1994.

### Sénat

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 109 (1994-1995) ;

Rapport de M. Guy Penne, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 118 (1994-1995).

(2) *Il sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.*